

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ 23_288_CO_AR DU 27 JUIN 2023 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS POUR LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE – SESSION 2024

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, en date du 27 juin 2023, est organisé au titre de l'année 2024 le concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région des Pays de la Loire, en convention avec les Centres de Gestion du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Le nombre de postes ouvert au concours est fixé à 74.

MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

PRÉINSCRIPTION

La période préinscription est fixée du **12 septembre au 18 octobre 2023**, sur internet en utilisant le portail national des concours et examens professionnels gérés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et accessible via l'adresse www.concours-territorial.fr

À l'issue de la pré-inscription, un formulaire d'inscription est automatiquement généré. Chaque candidat disposera également d'un accès sécurisé personnel (accessible via le site du Centre de Gestion organisateur choisi par ses soins) qui leur permettra notamment de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Centre de Gestion organisateur.

La pré-inscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la clôture de celle-ci par les candidats, via leur accès sécurisé personnel.

Des postes informatiques en libre-service en Loire-Atlantique ainsi qu'au Centre de Gestion où des agents accompagneront les candidats en cas de besoin (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h30) seront à leur disposition.
(liste des lieux informatiques disponible sur le site www.data.loire-atlantique.fr)

CLÔTURE DE L'INSCRIPTION

La préinscription devra être clôturée entre le **12 septembre et le 26 octobre 2023, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**.

Pour ce faire, les candidats devront, à partir de leur accès sécurisé personnel, clôturer leur pré-inscription. **Celle-ci deviendra alors une inscription définitive.**

En l'absence de clôture dans les délais indiqués ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée et aucune inscription ne sera enregistrée.

DÉPÔTS DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les candidats pourront déposer les pièces justificatives (dossier, diplôme) de manière dématérialisée, via leur accès sécurisé personnel.

Les dossiers devront être complets au plus tard le jour le **5 février 2024**.

PLUS AUCUN DOSSIER D'INSCRIPTION ET PLUS AUCUNE PIÈCE JUSTIFICATIVE N'EST À TRANSMETTRE PAR VOIE POSTALE.

IMPORTANT

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.
Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.

Tout incident dans la transmission des pièces, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

L'envoi de tous les documents relatifs au concours s'effectuera systématiquement par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation à l'épreuve orale, le courrier de résultats seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat.

CONDITIONS D'ACCÈS

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 modifié.

Cette condition de diplôme devra être justifiée au plus tard le 5 février 2024.

Les demandes d'équivalence de diplômes seront appréciées par la Commission d'équivalence de titres et diplômes placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes
80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12

La commission délivrera une décision (favorable ou défavorable) qu'il faudra ensuite transmettre au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, au plus tard le jour du jury d'admission, soit le 5 février 2024.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, et les sportifs, juges et arbitres de haut niveau inscrits sur la liste établie chaque année par le ministre chargé des sports.

DATES ET LIEUX DE L'UNIQUE ÉPREUVE D'ADMISSION

- Épreuve orale : à compter du 5 février 2024 (la période précise sera communiquée ultérieurement)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service concours et veille emploi :

- Par téléphone au 02.49.62.43.96
- Par mail à l'adresse concours@cdg44.fr